

RENOVATION LOGEMENT

Lieu Dit MONTMERLE
Chemin de Châtelus
42 260 SAINT MARTIN LA SAUVETE

MAITRISE D'OUVRAGE

MAIRIE DE SAINT MARTIN LA SAUVETE
3 rue de l'Eglise
42260 SAINT MARTIN LA SAUVETE

ASSISTANT MAITRISE D'OUVRAGE

ORESTE
50 rue Oreste ZENEZINI
69680 CHASSIEU
Tel : 06.20.07.10.81

DCE

Cahier des Clauses Techniques Communes

Avril 2023
Indice 0

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU PROJET.....	3
1.1	LISTE DES INTERVENANTS	3
1.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX	4
1.3	LIMITES DE PRESTATIONS	4
2	PRESCRIPTIONS GENERALES.....	4
2.1	REGLEMENTATION GENERALE ET REGLES DE L'ART	4
2.2	CONCEPTION DES OUVRAGES	5
2.3	CONNAISSANCE DES LIEUX.....	5
2.4	CONTENU DES PRIX	5
3	MODALITES D'EXECUTION.....	6
3.1	INSTALLATION DE CHANTIER	6
3.2	SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL.....	6
3.3	BUREAU DE CONTROLE	6
3.4	AMIANTE.....	6
3.5	COORDINATION ENTRE ENTREPRISES	7
3.6	REUNIONS DE CHANTIER	7
3.7	MATERIAUX ET PRODUITS.....	7
3.8	PERCEMENTS ET RESERVATIONS	7
3.9	PROTECTION DES OUVRAGES	8
3.10	NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT DES LIEUX	8
4	DOSSIER DE FIN DE CHANTIER.....	8

1 PRESENTATION DU PROJET

La commune de Saint-Martin-la-Sauveté a hérité en leg d'un corps de ferme comprenant des dépendances agricoles et un bâtiment de logement R+1 situé à :

Lieu dit MONTMERLE
Chemin de Châtelus
42260 saint Martin la Sauveté
GPS (45°50'47.9"N 3°53'01.2"E).

Le site se situe à 5 km de la commune de Saint-Martin-la-Sauveté à une altitude de 775 m sur la parcelle cadastrale 000F 1740 d'une surface de 2 639 m².

La Mairie de Saint-Martin-la-Sauveté souhaite réhabiliter le logement en vue d'une location. Le projet concerne la partie logement, deux dépendances qui y sont rattachées ainsi qu'un espace extérieur à l'avant de la maison. Il comprendra des démolitions, des travaux de VRD, la rénovation complète de l'intérieur du logement, du chauffage, de la plomberie et de l'électricité. Les autres parties du corps de ferme ne sont pas concernées par le projet.

1.1 LISTE DES INTERVENANTS

Maître d'ouvrage :

MAIRIE de SAINT MARTIN LA SAUVETE
3 rue de l'Eglise
42260 SAINT MARTIN LA SAUVETE
mairie@saintmartinlasauvete.fr

Assistant Maîtrise d'Ouvrage :

ORESTE
50 rue Oreste ZENEZINI
69680 CHASSIEU
Tel. 06 20 07 10 81
alain.girard@oreste-conseil.fr

Coordonnateur Santé Prévention Sécurité :

SOCOTEC
1 rue de la Logistique
42000 SAINT ETIENNE
Tel : 04 77 91 12 53

1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet de rénovation du logement fait l'objet d'un découpage en 7 lots travaux différents :

- LOT 01 : VRD-DEMOLITION-MACONNERIE
- LOT 02 : MENUISERIES INTERIEURES-EXTERIEURES
- LOT 03 : ELECTRICITE
- LOT 04 : CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRE
- LOT 05 : PLATRERIE-PEINTURE-SOLS PVC
- LOT 06 : CARRELAGE
- LOT 07 : TOITURE

Chaque lot travaux fera l'objet d'un marché de travaux distinct.

1.3 LIMITES DE PRESTATIONS

L'entreprise devra tous les travaux et études nécessaires à l'exécution complète des prestations comprises dans son lot travaux :

- Les études et calculs nécessaires à la conception des ouvrages
- Les plans et détails nécessaires à la réalisation des ouvrages
- Les moyens de levage, d'accès et de transport nécessaires à la réalisation de ses travaux
- La prise en compte des obligations décrites dans le plan général de coordination en matière de sécurité et protection des personnes.

2 PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1 REGLEMENTATION GENERALE ET REGLES DE L'ART

L'entreprise est tenue de respecter dans l'exécution de ses travaux ainsi que pour les installations et l'organisation de son chantier toutes les lois et textes réglementaires dans la mesure où ils concernent ses travaux.

L'entreprise est tenue de respecter les règles de l'art issues des DTU, des cahiers des charges des matériaux et équipements, des règles de calcul, des REEF et de toutes les prescriptions techniques générales publiées par le CSTB ainsi que des règles professionnelles éditées par la Fédération Nationale du Bâtiment.

Les matériaux et produits non traditionnels ou innovants qui ne sont pas prévus dans les DTU et ne faisant pas l'objet de normes NF ou EN devront selon le cas faire l'objet d'un avis technique ou d'un agrément technique européen, être admis à la marque NF, être titulaire d'une certification ou d'un label, avoir reçu un avis de chantier.

L'entreprise devra proposer au maître d'ouvrage des équipements correspondant à toutes les normes les plus récentes en vigueur.

2.2 CONCEPTION DES OUVRAGES

Les prix de l'entreprise comportent l'ensemble de la conception et de la définition des équipements et des matériaux de ses ouvrages. La conception comprend également la réalisation des plans d'exécution de tous les ouvrages qui pourraient être nécessaires aux autres lots.

Préalablement à la réception, l'entreprise doit remettre au Maître d'Ouvrage un exemplaire définitif de ses plans des ouvrages exécutés, accompagné des notices techniques, d'utilisation, de conduite et d'entretien, les PV d'essais, la nomenclature des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque, type et références, pour constituer le dossier d'archives et de maintenance de l'ouvrage.

2.3 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise est réputée avoir pris une connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Aucune entreprise ne pourra donc invoquer une ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, à des prolongations de délai ou à toute autre modification du marché établi.

2.4 CONTENU DES PRIX

Le présent marché est à prix global et forfaitaire.

Le Titulaire est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des ouvrages lui incombant et ses prix comprennent le coût de toutes les opérations nécessaires à la parfaite finition de ces travaux. Le prix global et forfaitaire indiqué par l'entreprise correspond à des travaux livrés entièrement terminés.

Le prix fixé par l'entreprise prend en compte :

- Toutes les protections nécessaires à l'exécution des ouvrages,
- La gestion de ses déchets,
- La réalisation des essais réglementaires,
- La réalisation de toutes les études de conception de ses ouvrages et équipements,
- L'établissement des plans de réservation et des plans d'exécution,
- La réalisation des dossiers d'ouvrages exécutés,
- La prise en compte de toutes les remarques demandées par le bureau de contrôle,
- Les échafaudages, nacelles et moyens de levage,
- Le nettoyage et la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception finale,
- Toutes les démarches éventuelles nécessaires auprès des administrations (DICT, autorisations de voiries, travail en dehors des jours ouvrés).

3 MODALITES D'EXECUTION

3.1 INSTALLATION DE CHANTIER

Les installations de chantiers sont conformes au plan d'installation de chantier en annexe et aux recommandations du PGC.

Elles comporteront :

- Un bungalow que les entreprises pourront utiliser en vestiaire et salle de prise de repas,
- Un sanitaire de type chimique ,
- Un emplacement pour le stockage des matériels et matériaux,
- Un emplacement pour la pose des bennes à déchets.
- Une clôture par barrière HERAS
- Un coffret de chantier intérieur par niveau
- Un point de puisage extérieur avec son compteur de chantier.

Le bungalow, le sanitaire chimique et la clôture HERAS seront fournis et entretenus par le lot 01-VRD-Démolition-Maçonnerie pendant toute la durée du chantier.

Les raccordements en électricité des équipements et coffrets de chantier seront fournis et entretenus par le lot 03-Electricité pendant toute la durée du chantier.

La mise en place du point de puisage sera assurée et entretenue par le lot 04-Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire pendant toute la durée du chantier.

Il n'y aura pas de compte prorata mis en place.

3.2 SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL

Un coordinateur a été nommé par le Maître d'Ouvrage : SOCOTEC SAINT ETIENNE

Le PGC est joint en annexe du DCE.

L'entreprise devra fournir un PPSPS dans la période de préparation.

3.3 BUREAU DE CONTROLE

La mission n'est pas suivie pas un bureau de contrôle technique.

3.4 AMIANTE

Un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et du plomb avant réalisation des travaux a été réalisé par le cabinet SOCOTEC.

Le rapport DAAT et diagnostic plomb sont joints en annexe du DCE.

L'entreprise devra prendre en compte les exigences du PGC et les conclusions du rapport dans son analyse de risque et dans son mode opératoire d'intervention conformément aux articles R 4412-94 et suivants du code du travail et arrêtés du 07/03/2013 et du 08/04/2013.

Les entreprises intervenantes devront réaliser leur intervention en « sous-section 4 ».

3.5 COORDINATION ENTRE ENTREPRISES

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux. Les entreprises sont tenues d'avoir connaissance autant que possible des prescriptions définies pour les autres lots et en particulier pour celles dont la bonne réalisation des prestations est liée à l'exécution d'autres lots. Chaque entreprise se mettra en rapport en temps voulu, avec le ou les corps d'État dont les travaux sont liés aux siens afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires et en vérifier la compatibilité et la concordance. Chaque entreprise devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenantes sur le chantier dans le cadre de la coordination d'ensemble. Chaque entreprise qui viendrait à modifier la réalisation de sa prestation ou à faire évoluer des principes de construction ou des matériaux déjà validés sera tenue de s'assurer auprès des autres entreprises de l'impact de cette modification et d'en assumer seule toutes les charges.

Le fait de débiter son intervention vaut acceptation de l'exécution des travaux déjà réalisés par les autres entreprises.

3.6 REUNIONS DE CHANTIER

Des réunions de chantier seront organisées de façon hebdomadaire. La présence de chaque entreprise sera obligatoire.

3.7 MATERIAUX ET PRODUITS

Les tons et aspects des matériaux seront au choix du Maître d'Ouvrage sur présentation des maquettes de couleurs et produits.

Aucune commande de matériaux et matériels ne pourra être passée par l'entreprise sinon à ses risques et périls avant acceptation des matériaux et produits par le maître de l'ouvrage.

3.8 PERCEMENTS ET RESERVATIONS

L'entreprise aura à sa charge l'exécution de tous les percements, passages, réservations, scellements, rebouchages, incorporations nécessaires à la complète et parfaite finition de ses ouvrages.

Elle supportera l'ensemble des dégâts entraînés par ses percements, ses scellements ou ses rebouchages sur les ouvrages des autres entreprises ou sur les ouvrages existants.

Dans le cas de percements dans des éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'entreprise devra au préalable fournir une étude structure et des plans de détail au Maître d'ouvrage avant d'exécuter ses percements.

Les produits de calfeutrement et de rebouchage devront être compatibles avec les exigences de stabilité dans le temps, d'efficacité acoustique et de comportement au feu.

3.9 PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque entreprise est responsable de la bonne conservation de ses ouvrages et équipements jusqu'à la réception des travaux. Elle doit en assurer leur protection. Les protections seront enlevées en fin de chantier par l'entreprise et évacués à ses frais.

3.10 NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous les déchets devront être enlevés en fin de chantier et les emplacements et locaux mis à disposition remis en état. Toute défaillance de la part de l'entreprise sur la remise en état des lieux fera l'objet d'une prise en charge par le Maître d'Ouvrage et sera ensuite répercutée sur la facture finale de l'entreprise.

4 DOSSIER DE FIN DE CHANTIER

L'entreprise devra en fin de travaux remettre son DOE à l'AMO pour validation.

Le DOE comprendra les procès-verbaux des essais, les notices techniques des divers équipements mis en place et les plans réalisés par l'entreprise.

Après validation l'ensemble sera remis au MOA en 1 exemplaire papier et 1 version informatique.

Nota : Les fiches techniques seront issues de PDF du fabricant, ne seront pas scannées et ne seront pas une documentation générale. Elles permettront de trouver rapidement le modèle posé et ses caractéristiques.

Annexes :

Plan d'installation de chantier

Diagnostic amiante et plomb avant travaux